



Profits and Benefits

Conseils en allocation et gestion d'actifs

LETTRÉ D'ENTRÉE EN RELATION

M Mme

Mme, M

En application de l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF relatif aux CIF, je vous adresse les informations réglementaires et les informations complémentaires préconisées par La Compagnie des CGPI, association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, à laquelle j'ai adhéré et au titre de laquelle j'ai été inscrit sur la liste des Conseillers en Investissements Financiers (N° d'enregistrement F000382).

La relation qui s'établit en qualité de conseiller en investissement financier est, aux termes de la Loi, d'une nature différente des activités de démarchage ou de courtage que nous avons déjà développées ensemble. En conséquence, nos relations contractuelles au titre du « conseil en investissements financiers » reposeront seulement sur le présent document et sur ceux qui y seront rattachés explicitement dans l'avenir. Toute énonciation contraire dans le cadre de correspondances ou de documents contractuels qui vous ont été adressés dans le passé ne pourra plus être dorénavant prise en considération au titre de l'exercice de l'activité de CIF.

Conformément aux prescriptions de l'article 325-3 alinéa 4 du Règlement général de l'AMF relatif aux CIF et à l'article L. 341-3 du code monétaire et financier, je vous informe de l'identité des établissements promoteurs de produits avec lesquels j'entretiens une relation significative de nature capitalistique ou commerciale :

Finavéo et associés
Pictet Banque Privée
Crédit Agricole Indosuez Luxembourg
Aprep Diffusion groupe La Mondiale

Conformément à la prescription de l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF relatif au CIF, je vous informe que je suis également soumis aux statuts réglementés de :

- . Courtier d'assurance,
- . Conseils en Investissement Financier



Profits and Benefits

Profits and Benefits - SAS au capital de 1000 € - 22 rue de Passy - 75016 Paris

Inscrit au RCS de Paris sous le numéro 798 379 640

Assurance Responsabilité Civile COVEA RISKS n°113516430/229229

Membre de la Cie des CGPI – www.gerant-prive.com



Profits and Benefits

Conseils en allocation et gestion d'actifs

Enfin, je vous confirme qu'étant membre de La Compagnie des CGPI, j'ai pris l'engagement de justifier annuellement d'au moins 60 heures de formation continue sur deux ans, de justifier annuellement d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle, de produire mon casier judiciaire et de déclarer immédiatement, sous peine de déchéance, tout événement susceptible de le modifier, et enfin de respecter les dispositions incluses dans le code de bonne conduite de La Compagnie.

En vous remerciant de la confiance que vous voudrez bien nous accorder, je vous prie de croire, Mme M. à l'assurance de mes sentiments distingués.

Paris le :

Signature du Client :

Signature du Conseil



Profits and Benefits

Profits and Benefits - SAS au capital de 1000 € - 22 rue de Passy - 75016 Paris

Inscrit au RCS de Paris sous le numéro 798 379 640

Assurance Responsabilité Civile COVEA RISKS n°113516430/229229

Membre de la Cie des CGPI – www.gerant-prive.com



Profits and Benefits

Conseils en allocation et gestion d'actifs

LETTRE DE MISSION

M Mme

Le

Mme, Monsieur

Après que vous ayez pris connaissance des informations contenues dans le document d'entrée en relation prévu par l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF relatif au CIF, je vous adresse, conformément aux prescriptions de l'article 325-4 du Règlement général de l'AMF relatif au CIF, une proposition de lettre de mission en deux exemplaires, que vous voudrez bien signer et dont vous voudrez bien conserver un exemplaire et me retourner l'autre.

Bénéficiaire de la prestation de conseil en investissement financier :

Profits and Benefits, Société Privée de Conseils en Allocation et Gestion d'Actifs, RCS de Paris sous le numéro 798 379 640 000 13, dont le siège social est domicilié au 22, rue de Passy – 75016 Paris, représentée par M. Ylan CATTAN en qualité de Président.

Nature et modalités de la prestation de conseils :

Les parties soussignées définissent comme suit l'objet de la mission du CIF, Conseil en Gestion de Patrimoine Indépendant, membre de La Compagnie des CGPI :

La prestation de conseil sera effectuée :

- Dans le cadre d'une mission de Diagnostic et conseil patrimonial global.
- Dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil dans le choix de différents types d'instruments financiers susceptibles de réaliser l'objectif d'investissement financier du client.
- Dans le cadre d'un audit d'optimisation de financement (négociation de rachat de créances, montage de crédit Lombard).

La présente mission dont la nature et les modalités ont été indiquées ci-dessus devra s'inscrire dans un diagnostic et conseil patrimonial global seul susceptible de prendre en considération les objectifs du client en fonction de l'ensemble de ses besoins, caractéristiques et motivations, de ses critères de choix et de son échelle de risque et de proposer des solutions ou/et des préconisations d'achat ou vente de produits les plus adaptées à sa situation personnelle sur tous les plans juridique, fiscal, matrimonial, successoral et financier.

Pour cela, le client s'engage à fournir les informations nécessaires à l'élaboration d'un bilan et diagnostic patrimonial global conforme aux standards et pratiques professionnelles préconisées par



Profits and Benefits

Profits and Benefits - SAS au capital de 1000 € - 22 rue de Passy - 75016 Paris

Inscrit au RCS de Paris sous le numéro 798 379 640

Assurance Responsabilité Civile COVEA RISKS n°113516430/229229

Membre de la Cie des CGPI – www.gerant-prive.com



Profits and Benefits

Conseils en allocation et gestion d'actifs

la Compagnie sur les documents et questionnaires qui lui seront remis à cet effet. Le conseiller s'engage à présenter son analyse, ses conclusions et ses préconisations et leur mise en œuvre (article 325-7 du Règlement général de l'AMF relatif au CIF) dans un rapport écrit justifiant les différentes propositions, leurs avantages et les risques qu'elles comportent.

Ces propositions se fondent sur :

- 1°) l'appréciation de la situation financière du client et de son expérience en matière financière ;
- 2°) les objectifs du client en matière d'investissements.

Ces deux éléments sont exposés, dans le rapport, de façon détaillée et adaptée à la qualité de personne physique ou morale du client. Au-delà de ces dispositions réglementaires, le rapport mettra en œuvre la méthodologie exposée dans le standard « diagnostic et conseil patrimonial global » de La Compagnie des CGPI.

Dans la négative, la présente mission, dont la nature et les modalités ont été indiquées ci-dessus, ne pourra, selon la volonté du client, s'inscrire dans un diagnostic et conseil patrimonial global, seul susceptible de prendre en considération la totalité des objectifs du client en fonction de l'ensemble de ses besoins, caractéristiques et motivations, de ses critères de choix et de son échelle de risque et de proposer des solutions ou/et des préconisations d'achat ou vente de produits les plus adaptées à sa situation personnelle sur tous les plans juridique, fiscal, matrimonial, successoral et financier.

Dans le cadre de la délimitation du champ de la mission ainsi opérée, le conseiller s'engage à présenter son analyse, ses conclusions et ses préconisations et leur mise en œuvre (article 325-7 du Règlement général de l'AMF relatif au CIF) « dans un rapport écrit justifiant les différentes propositions, leurs avantages et les risques qu'elles comportent. Ces propositions se fondent sur :

- 1°) l'appréciation de la situation financière du client et de son expérience en matière financière ;
- 2°) les objectifs du client en matière d'investissements.

Ces deux éléments sont exposés, dans le rapport, de façon détaillée et adaptée à la qualité de personne physique ou morale du client. ».

Conformément à l'article 325-4 alinéa 3 du Règlement général de l'AMF relatif au CIF, si la relation avec le client dure au-delà de la présente mission, le Conseiller en Investissements Financiers prend l'engagement d'informer le client des modifications éventuelles intervenues dans les informations contenues dans le « document d'entrée en relation avec le client » (La Compagnie 325-3) conformément au Règlement général de l'AMF relatif au CIF et des dispositions spécifiques éventuelles convenues en matière de compte rendu de l'activité de conseil.



Profits and Benefits

Profits and Benefits - SAS au capital de 1000 € - 22 rue de Passy - 75016 Paris

Inscrit au RCS de Paris sous le numéro 798 379 640

Assurance Responsabilité Civile COVEA RISKS n°113516430/229229

Membre de la Cie des CGPI – www.gerant-prive.com



Profits and Benefits

Conseils en allocation et gestion d'actifs

Modalités de la rémunération du conseiller :

La présente mission sera rémunérée par des honoraires ou/et par des commissions et rétrocessions reçues des fournisseurs de services financiers au titre des produits éventuellement acquis à la suite des conseils prodigués.

Les **honoraires** seront facturés TTC (TVA 20%).

Les **honoraires du rapport écrit** (coût du bilan ISF, diagnostic et conseil patrimonial) sur la base de la prévision d'honoraires, frais et débours jointe, de 500 € HT, en paiement du rapport écrit qui sera remis au client. Ce montant pourra être réévalué d'un commun accord avec le client en fonction des difficultés ou des modifications de la mission rencontrées par le Conseiller.

Des honoraires de suivi au montant fixe de ...€ ht annuels pour les capitaux pris en charge et suivis par le conseiller, selon le périmètre qui sera déterminé d'un commun accord (placements préconisés par le conseiller et/ou acquis par ailleurs par le client).

Le client est informé que des **commissions et rétrocessions** peuvent être perçues par le conseiller dans le cas où il souhaiterait le conserver comme intermédiaire pour acquérir les produits recommandés par ce dernier. Ces commissions et rétrocessions sont reçues des fournisseurs (assureurs, banquiers, gérants, etc.) au titre des produits éventuellement acquis à la suite des conseils prodigués, sur la base des frais payés par le client, à savoir frais d'entrée, frais de gestion, droits de garde et éventuellement frais d'arbitrage.

Le conseiller informe le client :

- qu'il inscrira dans le rapport écrit, de la façon la plus détaillée et claire possible, les principales bases et modalités de calcul des commissions et rétrocessions qui seront reçues par lui au titre des produits éventuellement acquis à la suite des conseils prodigués.
- qu'il s'engage à lui fournir, par la suite, à sa demande et avant toute souscription ou achat, le montant des commissions et rétrocessions susceptibles de lui revenir au titre des produits achetés ou vendus à la suite des conseils prodigués.



Profits and Benefits

Profits and Benefits - SAS au capital de 1000 € - 22 rue de Passy - 75016 Paris

Inscrit au RCS de Paris sous le numéro 798 379 640

Assurance Responsabilité Civile COVEA RISKS n°113516430/229229

Membre de la Cie des CGPI – www.gerant-prive.com



Profits and Benefits

Conseils en allocation et gestion d'actifs

Modalités de paiement :

Honoraires du rapport écrit : 100% des honoraires TTC au moment de la remise du bilan ISF.

Honoraires de suivi : par moitié en deux fois par an, sur l'assiette convenue au 15/01 et 15/07.

Durée et calendrier de la mission :

La mission est attribuée pour une durée de 12 mois à compter de la signature de la présente lettre de mission. **Cette dernière est renouvelable par mail au client ou par signature d'un renouvellement suite aux modifications du présent document.**

« Lu et approuvé »

Paris le :

Signature du Client :

Signature du Conseil



Profits and Benefits

Profits and Benefits - SAS au capital de 1000 € - 22 rue de Passy - 75016 Paris

Inscrit au RCS de Paris sous le numéro 798 379 640

Assurance Responsabilité Civile COVEA RISKS n°113516430/229229

Membre de la Cie des CGPI – www.gerant-prive.com